

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DE LA LEGISLATION FISCALE

ET DU CONTENTIEUX

Service de la Fiscalité Internationale

NOTE A TOUS

Numéro : 02-2021-MEF/SG/DGI/DLFC/SFI

Objet : Non assujettissement des agences gouvernementales étrangères au dépôt des états financiers et rapports d'activités

Date : 09 SEPT 2021

Destinataires : Tous bureaux

Dans le cadre du suivi des activités réalisées par les entités à but non lucratif, l'article 01.01.03.-5° et 6° du Code général des impôts exige de ces entités exonérées d'Impôt sur les Revenus, le dépôt des états financiers et leur rapport d'activités.

Il sied de rappeler que les entités concernées par cette obligation documentaire sont:  
-les missions religieuses, églises et les associations cultuelles régulièrement constituées, les associations reconnues d'utilité publique par décret, les organismes assimilés ;  
-les organismes ou associations sans but lucratif ayant pour objet exclusif la promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME).

Aux fins d'uniformisation et d'harmonisation des pratiques auprès des unités opérationnelles, il est ainsi rappelé le non assujettissement des agences de coopération mandatées par les gouvernements étrangers (JICA, AFD, USAID, GIZ...) à l'obligation documentaire de dépôt des états financiers et des rapports d'activités auprès des centres fiscaux gestionnaires aux fins de délivrance de la carte fiscale.

Tous les responsables, à leur niveau respectif, veilleront à la stricte application de la présente.



GERMAIN  
Inspecteur des Impôts